Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Nos réf. : IA|NL486/M
Vos réf. :
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr
~~Tél~~. 04 34 46 66 85 – **Fax :** 04 67 15 68 12

Montpellier, le 13 JUIL. 2011

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard
Service Navigation Rhône-Saône
Service Eau Risques Environnement
2 rue de la quarantaine
69321 LYON Cedex 05

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la digue rapprochée de protection contre les inondations de la commune de Codolet

Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 16 mai 2011, vous m'avez transmis le dossier d'aménagement de la digue rapprochée de protection contre les inondations déposé par la commune de Codolet, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public, il est à joindre au dossier d'enquête publique. L'avis doit être rendu public lors de la phase de concertation. Il doit également être publié sur le site Internet de la préfecture et sur celui de la DREAL.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La commune prévoit la construction d'une digue de protection rapprochée du village, le remplacement ou le confortement et la rehausse des digues existantes, ainsi que des ouvrages de ressuyage des eaux. Le niveau de protection retenu correspond à la crue centennale.
Les travaux suivants seront exécutés (cf. schémas en annexe):

- confortement du tronçon d'endiguement existant au nord Est du village (1),
- rehausse de la digue Est existante (côté lône du Rhône) au droit du village, sur un linéaire de 900 m dont une partie (80 m) avec confortement par un rideau de palplanches(2),
- remplacement intégral (par une digue en palplanches habillée avec semelle en Béton Compacté au Rouleau) et rehausse de la digue existante au sud immédiat du village, sur un linéaire de 650 m (3),
- création d'une digue à l'ouest et au nord du village (constituée d'un mur droit en béton avec un rideau vertical souterrain étanche à 1m de profondeur, stabilisé à l'aval par un remblai en béton recouvert d'un remblai en terre à végétaliser), sur un linéaire de 1 650 m et une hauteur moyenne de 3 m (4),
- arasement de la digue existante au sud au droit de la RD765 et réalisation d'un déversoir d'alimentation associé à un pertuis de vidange (5).
- réalisation d'un réseau de colature (fossés enherbés) entre la digue existante de la Cèze et la future digue (6).

2. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Prévention du risque inondation

La commune de Codolet, située en rive droite du Rhône en bordure de la Lône du Rhône, en rive gauche de la Cèze, et à proximité immédiate (au nord-est) de la confluence entre les deux fleuves, est soumise aux inondations de ces derniers.
Elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la confluence Rhône-Cèze-Tave (10/03/2000).
A noter également la présence d'un aquifère alluvial présentant une nappe libre alimentée par le Rhône et drainée par la Cèze, qui subit l'influence des crues avec une montée rapide et des débordements par les ouvertures (plusieurs forages captant dans la nappe, caves, secteurs à couverture de faible épaisseur).

Préservation de la biodiversité

Le site est concerné par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Natura 2000 « La Cèze et ses gorges » (FR9101399) et la ZNIEFF de type II « Vallée aval de la Cèze ».

Le fleuve et ses abords immédiats constituent un corridor biologique important. La Cèze bénéficie d'une ripisylve luxuriante et dense, notamment de l'habitat d'intérêt communautaire « peupleraie blanche », et joue un rôle fondamental pour permettre la remontée des poissons migrateurs entre la vallée du Rhône et la Cèze amont. On note la présence de cinq espèces de poissons d'intérêt communautaire, dont l'Apron du Rhône, espèce endémique classée en danger critique d'extinction (liste rouge des espèces menacées en France), le Barbeau méridional et le Toxostome.

Trois espèces de mammifères (dont chauve-souris Grand Rhinolophe et Castor) et trois espèces d'odonates (libellules) protégées sont également signalées.

1.3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-3 du CE, à l'exception de l'estimation du coût des mesures de suppression et de réduction et de l'analyse comparative des variantes envisagées, notamment du point de vue de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidences Natura 2000 établie essentiellement à partir de données bibliographiques.

3.1 Description de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial aborde l'ensemble des thèmes environnementaux.

La notice d'incidences Natura 2000 fait état, pour la zone sud-ouest, d'une ripisylve luxuriante mais composée en majorité d'érable negundo, espèce envahissante, et de robinier faux-acacia. Il demeure une peupleraie blanche située au débouché du déversoir.

Compte tenu de la date tardive de l'unique journée de prospection (15 septembre 2008), les espèces protégées d'odonates susceptibles de fréquenter le site n'ont pu être observées, mais la diversité des milieux est considérée par l'étude comme constituant un habitat favorable. Aucune investigation n'a été menée pour la recherche des chauve-souris qui peuvent également trouver des conditions de vie favorables. Des indices de présence de gros rongeurs ont été relevés. Les reptiles, les amphibiens et les oiseaux n'ont pas fait l'objet de prospection (espèces et habitats).

En ce qui concerne les poissons, les données bibliographiques exploitées relèvent essentiellement la présence du Toxostome. Aucune pêche d'inventaire n'a été effectuée.

3.2 Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

L'étude présente sommairement les 3 scénarios étudiés mais n'expose pas les motifs ayant conduit au choix du scénario retenu. Or il aurait été intéressant de connaître les raisons pour lesquelles le scénario 1 (suppression de la digue ouest et d'une partie de la digue sud, et protection rapprochée du village par une digue) a été écarté, au regard notamment des enjeux environnementaux. En effet, la suppression de la digue ouest en bord de Cèze aurait permis de recréer la zone d'expansion de crues (ZEC), en adéquation avec la disposition 8-01 du SDAGE.

Par ailleurs, le tracé de la digue de protection du village n'apparaît pas au plus près de ce dernier. L'étude justifie cette implantation au regard de la protection du château d'eau et de son captage en eau potable, et du cimetière. Elle ne propose pas de variante consistant à rapprocher les digues du village et à protéger ces éléments isolés de façon différentiée ou à mettre en œuvre une gestion du captage en période de crise.

3.3 Évaluation des impacts et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Prévention du risque inondation

L'autorité environnementale s'interroge sur les risques potentiels dus à l'encerclement du village par des digues, en cas de surverse ou de rupture de ces dernières et de remontée de la nappe alluviale.

De plus, l'implantation de la digue englobe une surface non urbanisée quasi équivalente à celle du village, soustrayant ainsi une surface de zone d'expansion des crues pour des évènements supérieurs à la crue centennale.

Préservation de la biodiversité

Le périmètre de travaux recoupe en deux endroits le Site Natura 2000 :
- au sud-ouest avec la création d'un déversoir pour l'écoulement des eaux dans la Cèze,
- au nord-ouest au niveau de la digue qui longe le fleuve.

La notice d'incidences estime que les travaux pourront engendrer une perturbation locale de la ripisylve et une modification de l'hydrologie de la rivière lors des crues mais qu'aucune coupe d'arbre n'interviendra Malgré la faiblesse des inventaires elle conclue valablement à l'absence d'incidence significative sur le site Natura 2000.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'étude ne présente aucune alternative technique concernant la réalisation d'un ouvrage droit en dur pour la digue sud, au regard de l'intégration paysagère de ce dernier.

Aucune information n'est fournie s'agissant de l'évacuation ou du réemploi des matériaux. Ces derniers devraient, au même titre que les résidus de chantier, faire l'objet d'une traçabilité. Le dossier ne donne aucune information sur les besoins en matériaux de remblai.

CONCLUSION

La réalisation des travaux de sécurisation des digues constitue un impératif au regard de la sécurité des personnes et des biens et les principes de la prévention des risques affirment que tout endiguement nouveau ne peut être justifié que par la protection rapprochée de lieux fortement urbanisés (doctrine de l'État/Plan Rhône).
Compte tenu de l'éloignement du tracé des digues par rapport à l'urbanisation existante, une alternative au plus près des habitations, accompagnée de mesures de réduction de la vulnérabilité des équipements et habitats isolés, aurait pu être examinée. Aussi, au regard de l'importante zone non urbanisée inclue dans le périmètre protégé, l'autorité environnementale rappelle l'interdiction de construction et d'ouverture à l'urbanisation des secteurs soumis à un risque fort (doctrine de l'État/Plan Rhône).

Toute digue de protection contre les inondations comportant un risque de rupture, l'autorité environnementale insiste sur la nécessité de mettre en ouvre des mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages existants ou à créer.

Concernant le site Natura 2000, l'autorité environnementale recommande que soit effectivement respectée l'intégrité de la ripisylve, et en particulier de la « peupleraie blanche » et que soient mises en œuvre les mesures de suivi scientifiques préconisées pour évaluer les impacts sur la Cèze .

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Daniel FAUVRE

– Copie du présent avis au Préfet du Gard.

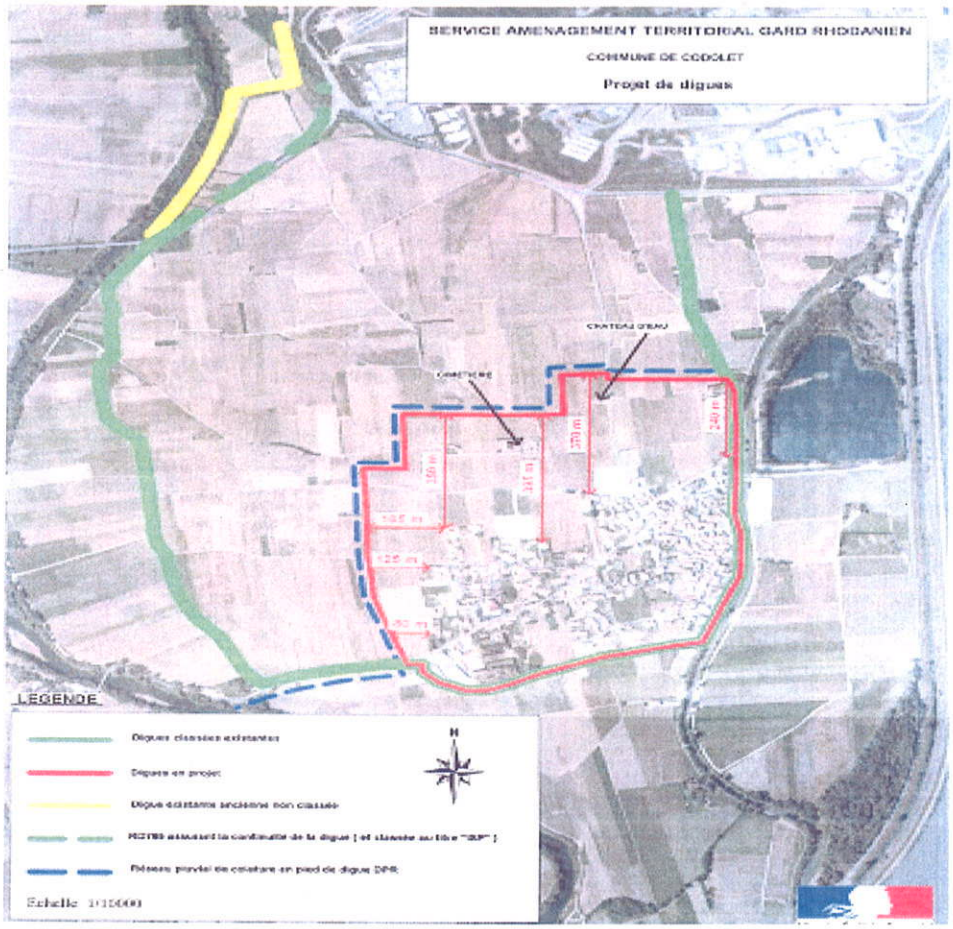

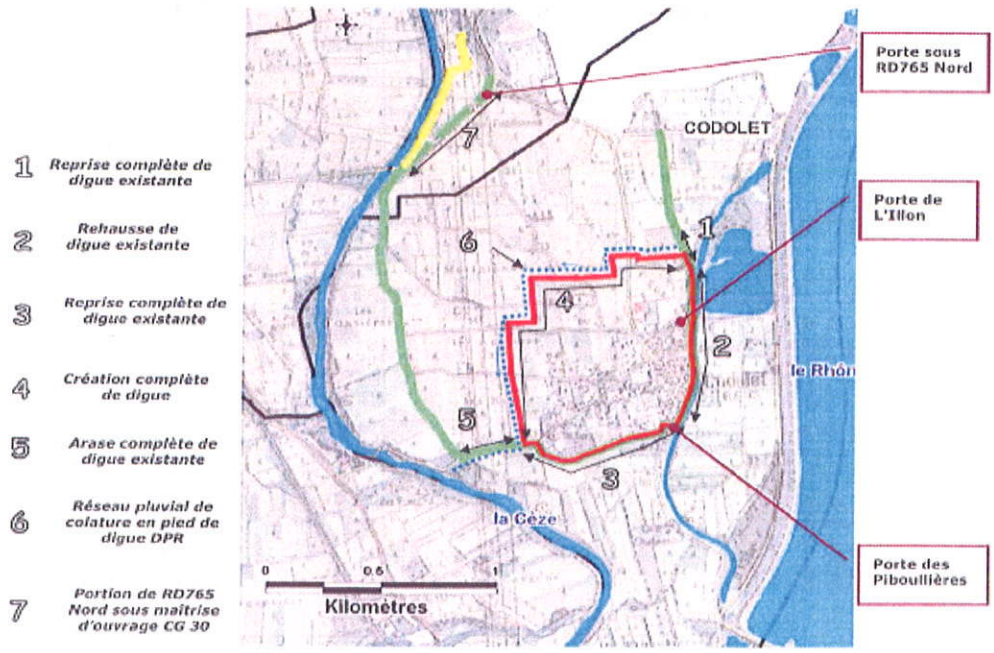

Légende :

- Digues classées existantes
- Digues en projet
- Digue existante ancienne non classée
- RD765 assurant la continuité de la digue (et classée au titre « ISP »)

Figure 1 : Système d'endiguement actuel et projeté